



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **Panorapresse**
par  **Ouest
France**



communication@ac-normandie.fr
(communication@ac-normandie.fr)



21 novembre 2025

ACTU.FR_61_CRI_ORNE_COLLÈGE HORS CONTRAT DANS L'ORNE : ON A LE POUVOIR DE DIRE NON, ASSURE LE PRÉFET

1



Orne - Collège hors contrat dans l'Orne : « On a le pouvoir de dire non », assure le préfet

[actu.fr, vendredi 21 novembre 2025](#)

Orne - Collège hors contrat dans l'Orne : « On a le pouvoir de dire non », assure le préfet

[actu.fr](#), vendredi 21 novembre 2025, 466 mots

Le réseau Excellence Ruralités souhaite ouvrir un collège privé hors contrat dans le secteur de L'Aigle. Le préfet de l'Orne reste prudent.



Le préfet de l'Orne, Hervé Tourmente, a été informé du projet de collège hors contrat dans le secteur de L'Aigle.

Excellence Ruralités, un réseau d'écoles qui n'a pas de contrat avec l'État, souhaite installer un collège dans l'Orne à l'horizon 2027. Le sujet est évoqué lors d'une réunion du Conseil départemental de l'Éducation nationale (CDEN) à Alençon, le 6 novembre dernier. Un membre de l'assistance s'interroge : « sur l'existence d'un projet de collège privé hors contrat dans l'Orne ».

Cette information figure effectivement sur le site du réseau d'écoles Excellence Ruralités, qui annonce une ouverture prévue pour 2026.

Dans le secteur de L'Aigle

Selon les indications fournies sur une carte affichée sur le site – avant sa disparition le 19 novembre, jour de parution d'un article dans le Réveil Normand –, l'établissement pourrait s'implanter près de L'Aigle. Cette perspective ne semble pas réjouir Philippe Van Horne, maire de la commune, qui assure avoir entendu parler de ce réseau il y a 18 mois, après avoir eu un échange avec des interlocuteurs.

Mais, au Réveil Normand, le maire indique que rien n'est encore confirmé.

Attentifs, le préfet Hervé Tourmente et le DASEN Jean-Luc Legrand indiquent qu'ils vont suivre ce dossier.

« Honnêtement, je doute fortement qu'ils puissent ouvrir en 2026. Une fois qu'ils ont déposé une demande, nous avons trois mois pour y répondre », indique le préfet par téléphone.

Un encadrement renforcé depuis 2018

Mais que peuvent réellement faire les autorités face à ces écoles hors contrat, qui installent souvent leurs locaux dans des bâtiments privés ?

Depuis 2018, la loi Gatel a permis de renforcer l'encadrement de l'ouverture d'une école hors contrat.

En effet, la loi impose notamment aux écoles hors contrat de communiquer, chaque année, à l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation « les noms et les titres des personnes exerçant des fonctions d'enseignement ».

Devenir sous contrat ?

De plus, un contrôle par l'État sera effectué au cours de la première année d'exercice des écoles hors contrat. Notons que le réseau a déjà ouvert trois établissements à l'heure actuelle, qui ont tous obtenu les autorisations nécessaires.

Contacté par Actu.fr, Jean-François Croisille, responsable du développement du réseau, souhaite à terme « signer des contrats avec l'État pour devenir des établissements privés sous contrat ». Le processus ne peut s'enclencher qu'après cinq ans d'ouverture. « On souhaite travailler en collaboration avec les collèges publics voisins pour pouvoir accompagner des élèves qui ne trouvent pas leur place dans le modèle traditionnel. »